



DU 2 JANVIER AU 31 MAI 2012
Le conseil municipal doit procéder à l'établissement de la carte électorale en vue des élections 2013. La division du territoire en districts électoraux marque le début du processus électoral municipal

Les municipalités de moins de 20,000 habitants peuvent s'assujettir à l'obligation de diviser leur territoire en districts électoraux.

Le règlement de division en district électoraux doit être adopté avant le 1er juin 2012.

FROM JANUARY 2 TO MAY 31, 2012

Your municipal council must draw an electoral map in preparation for the general elections to be held in November 2013. Creating municipal electoral districts marks the beginning of the municipal process.

Those municipalities with less than 20,000 inhabitants may choose to create electoral district..

The by-law for creating electoral districts must be adopt before June 1, 2012.

Vous voulez en savoir plus?

- Communiquez avec la secrétaire-trésorière au 450-226-3117
- Informez-vous auprès du Directeur général des Élections: info@electionsquebec.qc.ca ou visitez le site: www.electionsquebec.qc.ca
- Appelez au 1-888-353-2846



Where can I go for more information?

- Contact the secretary-treasurer at 450-226-3117
- Send an e-mail to: info@electionsquebec.qc.ca or visit the Web site at www.electionsquebec.qc.ca
- Call the information Centre at 1-888-353-2846

Une carte à votre image, la division du territoire de la municipalité en vue des élections municipales 2013

Mapping out better districts, creating electoral districts in our municipality in preparation for 2013 Municipal Elections



Pouvez-vous participer à l'établissement de la carte électorale de la municipalité?

Can I help draw my municipality's electoral map?

Oui, en tant qu'électeur, vous pouvez participer à chacune des étapes pour «une carte à votre image».

C'est le conseil municipal qui doit d'abord procéder à la division du territoire en districts électoraux.

Par ailleurs, afin que les dispositions de la loi soient respectées et pour assurer un soutien à la municipalité, la Commission de la représentation électorale (CRÉ) suit de près tout le processus de délimitation des districts électoraux.

Le projet de règlement

Quand le conseil municipal adopte un projet de règlement divisant le territoire municipal en districts électoraux, la carte tracée n'est pas pour autant en vigueur. Le projet est publié dans un journal qui circule sur le territoire de la municipalité. Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition, vous disposez de 15 jours pour faire connaître votre opposition par écrit à la secrétaire-trésorière de la municipalité.

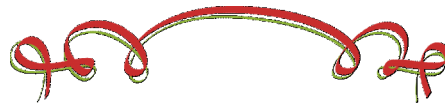
Lorsque le nombre d'oppositions reçues atteint un seuil prévu par la loi, le conseil municipal doit tenir une séance publique où vous pourrez vous faire entendre.

Le règlement

À la suite de cette séance publique et après avoir pris en considération les interventions des citoyens, la municipalité adopte le règlement de division et le publie également dans un journal. Si vous n'êtes pas toujours satisfait, vous avez une autre occasion de le faire savoir, dans les 15 jours suivant la publication du règlement, au moyen d'une pétition ou d'une lettre adressée à la CRÉ.

Si le nombre d'oppositions reçues est suffisant, la CRÉ tiendra à son tour une séance publique au cours de laquelle vous pourrez faire connaître votre opposition et vos arguments pour que la division du territoire résulte en «une carte à notre image».

Finalement la CRÉ prendra une décision et établira la nouvelle carte électorale. Elle publiera ensuite sa décision dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité.



Yes. As a voter, you may participate in every stage of the process to «map out better districts».

Your municipal council must first divide the municipality into electoral districts.

In order to ensure the Act is respected and municipality receive the support it needs, the Commission de la représentation électorale (CRE) closely monitors the process for creating electoral districts.

Draft By-law

When the municipal council adopts a draft by-law for the creation of electoral districts, the proposed map does not automatically come into effect. The draft by-law is published in a newspaper distributed in the municipality. If you disagree with the proposed map, you have 15 days to submit a letter stating your position to your municipal secretary-treasurer.

If a sufficient number of dissenting letters are received, your municipal council must hold a public meeting, where you may voice your opinion.

By-law

Next, the municipality will adopt the by-law for the creation of electoral districts, taking into consideration the comments made during the meeting, then publish the by-law in a newspaper. If you are still not satisfied, you again have the opportunity to make yourself heard by sending a petition or letter to the CRE within 15 days of the date on which the by-law was published.

If a sufficient number of people object to the proposed map, the CRE will then hold a public meeting where you may state your position and presents arguments so as to «map out better districts».

The CRE will make the final decision regarding the drawing of the new electoral map and publish its decision in a newspaper distributed in the municipality.